

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 décembre 2022

**N° 2022 - 62**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 1/12/2022

Date d'affichage

le 1/12/2022

**Objet de la délibération 2022-62 :**

**Demande de la subvention Bonus ruralité pour la remise en état et l'isolation de l'assemblée de Coyac**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 14 DEC. 2022

et publication ou notification  
du

14 DEC. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021-52 du 3 décembre 2021 par laquelle il l'a autorisé à solliciter la DETR pour les travaux de remise en état et isolation de l'assemblée de Coyac avec le financement suivant :

Montant estimé par l'entreprise FT Isolation :

- isolation des murs :	12 789,50 €
- isolation du plafond :	3 208,00 €

Montant estimé par l'entreprise BORELLY menuiseries :

- pose de menuiseries en aluminium	6 735,04 €
------------------------------------	------------

Coût total HT : 22 732,54 €

Subvention DETR 2022 (60% sur le HT) : 13 639,52 €

Subvention du département (20% sur le HT) : 4 546,51 €

Fonds propres et (ou) emprunt (20% sur le HT) : 4 546,51 €

A ce jour, serait accordée une subvention de DETR pour un montant de 9 000 €, cependant ne pouvant pas percevoir la subvention du département, il demande au conseil municipal de l'autoriser à demander la subvention Bonus Ruralité à hauteur de 9 000 €.

Le plan de subvention serait :

**AR Prefecture**

043-214302333-20221209-2022\_62-DE  
Reçu le 14/12/2022

Subvention DETR 2022 (39,59% sur le HT) : 9 000,00 €

Subvention Bonus Ruralité (39,59% sur le HT) : 9 000,00 €

Fonds propres et (ou) emprunt (20,82% sur le HT) : 4 732,54 €

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention Bonus Ruralité pour 9 000 €.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	<b>JACQUES</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>	

Fait et délibéré, le 9 décembre 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20221209-2022\_62-DE  
Reçu le 14/12/2022